



## 1<sup>ère</sup> phase (informatisée)

Saisie des vœux 2017 du **8 mars 9h au 21 mars 12h**  
 Résultats : CAPD du **vendredi 5 mai 2017**  
 AGS arrêtée au **31/12/2016**  
 Note arrêtée au **28/02/2017**

- Nomination à titre **définitif** (TD) si qualification afférente
- Nomination à titre **provisoire** (TP) si stagiaires CAPA-SH ou sur postes spécialisés sans qualification

**Peuvent** participer : tous les enseignants souhaitant muter

**Doivent** participer : les nommés à TP **ou** victimes d'une fermeture **ou** entrant dans le département **ou** réintégrés

# Barème

CAS GÉNÉRAL	STAGIAIRES DE L'ANNÉE 2016-2017 c.-à-d. T1 DE L'ANNÉE 2017-2018 (titularisés le 1/9/17)	T1 DE L'ANNÉE 2016-2017 (titularisés le 1/9/16) c.-à-d. T2 DE L'ANNÉE 2017-2018
<p>• <b>AGS</b> 1 point par année + 1/12 point par mois entier supplémentaire + 1/360 point par journée supplémentaire</p> <p><b>+</b></p> <p>• <b>Note</b> dernière note obtenue</p> <p><b>+</b></p> <p>• <b>Bonifications</b> ⇒ 1 pt pour note ancienne si elle date de plus de 5 ans ⇒ 1,25 pt (note &gt; 6 ans) ⇒ 1,5 pt (note &gt; 7 ans)</p> <p>1 point par enfant âgé de moins de <b>11</b> ans Bonifications REP/REP+, ASH</p>	<p>• <b>AGS</b></p> <p><b>+</b></p> <p>• <b>Note</b> Note par défaut 10,5 / 20</p>	<p>• <b>AGS</b></p> <p><b>+</b></p> <p>• <b>Note</b> Note moyenne dans l'échelon mention <i>Assez-bien</i></p> <p>3<sup>ème</sup> : 11 / 20 4<sup>ème</sup> : 11,5 / 20 5<sup>ème</sup> : 12,5 / 20 6<sup>ème</sup> : 13,5 / 20</p>

## Tri en cas d'égalité de barème

1. AGS
2. Note
3. Nombre d'enfants à charge de moins de **11** ans
4. Âge (les plus âgés étant prioritaires)

## Saisie sur



30 vœux maximum sur postes précis et/ou sur zones (**minimum 1** vœu de zone **obligatoire** pour les *sans-poste*)  
**Attention : toutes les phases du mouvement s'appuient sur cette seule saisie de vœux**



Uniquement pour les personnels restés sans poste à l'issue **de la 1<sup>ère</sup> phase** informatisée :  
 Classement de toutes les circonscriptions **en ligne (saisie du 10 au 16 mai 2017)**

# Postes

Quelle que soit la quotité de travail (temps plein ou partiel)

Tout poste, même non vacant, peut être demandé, y compris les postes ASH et les postes jumelés (les ½ postes bilingues, les regroupements de décharges de direction...).

### Pour nomination à TD :

- poste d'adjoint,
- les postes spécialisés (psychologue scolaire, postes ASH option A, B, C, D, E, F ou G) avec la qualification afférente
- postes de direction à partir de 2 classes (si inscription sur liste d'aptitude)


### Attention

Les postes à profil font l'objet d'un mouvement spécifique déconnecté du mouvement principal. Ils s'obtiennent suite à des appels à candidature et à des entretiens devant commission.

### Rappel

Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis pourront être nommés **dès la première phase** du mouvement, **à titre définitif** sur un poste spécialisé.



<p><b>Maintiens des enseignants nommés à titre provisoire</b></p>	<p>Un enseignant n'ayant pas obtenu satisfaction à la 1<sup>ère</sup> phase, peut demander à être maintenu sur son poste (qu'il soit entier ou faisant partie d'un jumelage reconduit pour moitié), à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de saisir ce poste dans les 30 vœux (position indifférente).</li> <li>- que ce poste n'ait pas été obtenu et reste vacant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase,</li> <li>- d'adresser à la DASEN, sous couvert de l'IEN, l'<b>annexe E</b> de la circulaire <i>mouvement</i>, pour solliciter la reconduction, le plus rapidement possible, dès le <b>5 mai 2017</b> et au plus tard le <b>15 mai 2017</b>.</li> </ul> <p> Si le maintien porte sur un poste qui n'apparaît plus tel quel, en saisir un autre dans la même école. <b>Le maintien ne peut être accordé plus de 2 fois (sauf en ASH, en REP, REP+ et assimilés, et les circonscriptions d'Altkirch et Saint-Louis).</b></p>
<p><b>Essai sur poste spécialisé</b></p>	<p>Les enseignants titulaires d'un poste ordinaire (adjoint ou ZIL) qui souhaitent exercer un an à temps complet sur un poste spécialisé (postes relevant des options A, B, C, D, E, ou F) avec réservation du poste d'origine (1 an), doivent saisir leur(s) vœu(x) et effectuer la demande par courrier à envoyer à la DSDEN sous couvert de leur IEN avant le <b>21 mars 2017</b>.</p>
<p><b>Essai en classe bilingue</b></p>	<p>Les enseignants nouvellement arrivées dans le département qui souhaitent enseigner une année, à temps complet, sur un poste 2x12h allemand ou 12h allemand+12h français doivent contacter Mme KNUCHEL, chargée de mission (<a href="mailto:marguerite.knuchel@ac-strasbourg.fr">marguerite.knuchel@ac-strasbourg.fr</a>), avant de saisir leurs vœux.</p>

## MOUVEMENT 2017

### Ce qui change :

- Bonification REP/REP+ : 3 points à partir de 3 années d'exercice continu dans **un ou plusieurs établissements REP ou REP+**, puis 1 point par an (plafond 8 points). Cette bonification est également accordée aux personnels nommés sur un poste de brigade REP+.
- Pour le calcul du barème, 1 point est attribué par enfant de moins de **11 ans**.
- En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

**1. AGS**

2. note

**3. nombre d'enfants de moins de 11 ans au 1er septembre 2017**

4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

- Les personnels dont la participation au mouvement est obligatoire sont **tenus de formuler au moins un vœu géographique**. Les enseignants qui ne respecteront pas cette règle verront leur dernier vœu transformé en vœu géographique (vœu départemental d'adjoint élémentaire monolingue).
- Les personnels en situation de mobilité obligatoire qui auraient omis de participer au mouvement se verront affectés à la fin de la CAPD 3<sup>ème</sup> phase manuelle début juillet.
- Le maintien peut être reconduit **au-delà de 3 ans** pour une affectation sur un poste en ASH, en REP, REP+, dans les écoles assimilées (EPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) et dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch.
- Attribution d'une priorité après retour de détachement.

### Demandes refusées :

- suppression de la note dans le barème.
- Deuxième saisie de vœux pour les « sans poste » à l'issue de la première phase.
- Suppression des postes à profil et limitation des postes à exigences particulières.
- Attribution de bonifications pour rapprochement de conjoint.

### Rappels :

- Les futurs stagiaires seront nommés sur des 50% réservés (dont une partie à la première phase). Les mi-temps qui les complèteront n'auront pas la possibilité de choisir les jours travaillés (c'est l'ESPE qui décide...).
- Attribution des priorités médicales : Les demandes doivent être formulées avant le 7 mars à la DSDEN. Un contact préalable avec la médecine de prévention est obligatoire :  
**Docteur BANNEROT (Colmar) : 03 89 20 54 57**  
**Docteur NEYER (Mulhouse) : 03 89 33 64 81**
- **Plus aucune possibilité de changement des vœux après la fermeture du serveur le 23 mars.**



Attention, les phases ultérieures à la 1<sup>ère</sup> s'appuient toujours sur les vœux initiaux. Cependant, la phase manuelle s'appuiera sur la saisie à effectuer en ligne du classement des circonscriptions (du 10 au 17 mai 2017).

Les « nouveaux » postes qui apparaissent (jumelages...) sont reversés dans les zones. D'où la nécessité, surtout si vous êtes sans poste, de faire des vœux de zones.

- **CAPD du 2 juin 2017** : maintien sur poste puis temps partiels
- **CAPD du 3 juillet 2017** : validation des dernières affectations informatisées, puis des premières affectations manuelles, affectation PES
- **CAPD des 30 août et du 5 septembre 2017** : dernières affectations manuelles

**Nomination à titre provisoire TP**

**Doivent** participer : les personnels restés sans poste à l'issue de la phase 1

**Peuvent** participer : les titulaires (nommés à TD) qui veulent s'essayer (pour 1 an avec réservation de son poste) à l'ASH (postes relevant des options C, D, E, F et G) ou sur un poste bilingue allemand

<p><b>Barème</b></p>	<p><b>Cas général</b></p> <p>AGS 1 point par année + 1/12 point par mois en- tier supplémentaire</p> <p>+ Note dernière note obtenue</p> <p>+ Bonification (idem phase 1)</p>	<p><b>Futurs T1</b> (titularisés le 1/9/2017)</p> <p>AGS + note ▶ Note bonifiée : 15/20</p> <p><b>Futurs T2</b> (titularisés le 1/9/2016)</p> <p>AGS + note ▶ Note bonifiée : 13,5/20</p>	<p><b>Futurs étudiants - stagiaires</b> (en 2017-2018)</p> <p>Nommés sur des postes spéci- fiques réservés</p> <p><b>Quotité de service : 50%</b></p>
<p><b>Modalités de nomination</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toujours basée sur les vœux de la phase 1</b></li> <li>• <u>Nominations informatisées</u> : <i>Lors de la deuxième itération (par l'application informatique), sera affecté l'agent qui a le plus fort barème vers l'école qui a été la moins demandée par des vœux de postes précis (règle nationale).</i></li> <li>• Ajustements manuels si nécessaire</li> </ul>		
<p><b>Postes</b></p>	<p>Pas de nouvelle publication de postes Pas de possibilité d'effectuer de nouveaux vœux Les postes à pourvoir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les postes restés vacants à la phase 1, y compris les : <ul style="list-style-type: none"> <li>+ postes direction,</li> <li>+ postes spécialisés (sauf G et psychologue)</li> </ul> </li> <li>- les <i>nouveaux postes</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>+ jumelages (postes fractionnés) des décharges et des compléments des temps partiels,</li> <li>+ postes entiers libérés par les jumelages,</li> <li>+ postes libérés par les sortants du 68,</li> <li>+ ouvertures de classe.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Personnels prioritaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnels bénéficiant d'une priorité médicale</li> <li>- Personnels concernés par une fermeture</li> <li>- Stagiaires prorogés et prolongés</li> <li>- Demandes de maintien en ASH, EP, postes bilingues allemand, postes de modulateur</li> <li>- Personnels sans postes par barème décroissant dont les ineats</li> </ul> <p>NB : pour l'ASH, les priorités sont à nouveau hiérarchisées selon votre situation (titulaire spécialisé, stagiaire CAPA-SH, départ en stage CAPA-SH...)</p>		